



**DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
ET SIGNATURE À MONSIEUR  
PHILIPPE CARTIGNIES,  
VICE-PRÉSIDENT FAISANT  
FONCTION D'ADJOINT**

La Présidente de la délégation spéciale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère à la Présidente le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres de la délégation faisant fonction d'Adjoints,

Vu l'arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale pour la commune de Haynecourt en date du 12 novembre 2020,

Vu l'installation de la délégation spéciale, composée de trois membres, par Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, en date du 16 novembre 2020 à 9 h 00,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et du Vice-Président en date du 16 novembre 2020, constatant l'élection, à l'unanimité, de la Présidente, Madame Jocelyne HENNEQUIN et du Vice-Président, Monsieur Philippe CARTIGNIES,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Philippe CARTIGNIES**, Vice-Président faisant fonction d'Adjoint pour :

Gestion des bâtiments

Urbanisme

Suivi de l'entretien et de la sécurité des voies communales

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Monsieur **Philippe CARTIGNIES** est autorisé à signer, à compter du 16 novembre 2020, toutes pièces ou actes relevant des domaines délégués dans la limite et dans le cadre des pouvoirs de la délégation spéciale.

**Article 3 :** Le versement des indemnités de fonction entrera en vigueur à compter du 16 novembre 2020, date d'installation de la délégation spéciale et de l'élection du Vice-Président.

**Article 4 :** Monsieur **Philippe CARTIGNIES** est autorisé à signer les pièces reprises à l'article 2 du présent arrêté en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente.

**Article 5 :** La signature par Monsieur **Philippe CARTIGNIES** des pièces reprises à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Présidente ».

**Article 6 :** Madame la Présidente et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Haynecourt, le 17 novembre 2020.

*La Présidente,  
Jocelyne HENNEQUIN*

Notifié le 19 novembre 2020

